

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/12

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 26 ; Nombre de votants : 27

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. CHAULET – Mme FAUCHÉ - M. GEYRES – Mme PUJO - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT – M. GHION – Mme COUDERC – M. BACHELLERIE - Mme CAZES – M. GARROUSSIA - Mme ROSINA - M. LAVIGNE – Mme CONNEFROY – M. PAGE – Mme MARIE – M. FAURE – Mme GHIO – M. RIVIERE.

Excusée donnant pouvoir : Mme LALANNE à Mme MARIE.

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire Mme Ophélie CAZES.

Objet : Création des postes d'Adjoints

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il vous est proposé la création de 7 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité de 22 voix pour et 5 voix contre, la création de 7 postes d'adjoints au maire.

Publié le 23/03/2026
En Préfecture 23/03/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le 22 mars 2026

Madame le Maire,
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr